



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille six, le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **ESTAN BERNA**,
Madame **GALTIE**, Monsieur **MATHURINA**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **SAADI-AHMED**, Monsieur **FOUASSIER**,
Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **FANTATO**,
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **MARTINEZ**, Monsieur **LICETTE**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **TESSON HINET** a donné pouvoir à Monsieur **SAADI-AHMED**

Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**

Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**

Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**

Madame **KOVAC** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**

Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**

Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent **MATHURINA**

Date de convocation : 22 Septembre 2006

Date d'affichage : 22 Septembre 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- 1. Récapitulatif des décisions du maire n° 32 à 58 incluse
- 2. Projet d'aménagement et de développement durable
- 3. Demandes de subventions pour l'extension et la création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre
- 4. Demandes de subventions pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville
- 5. Demandes de subventions pour la réalisation d'une Maison des Jeunes
- 6. Octroi d'une subvention supplémentaire à la Caisse des Ecoles
- 7. Décision modificative n° 1
- 8. Tableau des effectifs du personnel territorial
- 9. Informations diverses

-
- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur MATHURINA

1. Récapitulatif des décisions du maire n° 32 à 58 incluse

Délibération n° 66.09.2006

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

- « **Décision du Maire n° 32 / 2006** » en date du 16 Juin 2006 relative à la rémunération d'un membre du jury pour les examens de flûte traversière, pour un montant total de 61, 75 €
- « **Décision du Maire n° 33 / 2006** » en date du 20 Juin 2006 relative au remplacement d'une partie de la toiture de l'école maternelle du centre par la Société Maçonnerie du Lys pour un montant estimé à 28 248,60 € TTC,
- « **Décision du Maire n° 34 / 2006** » en date du 5 Juillet 2006 relative au stage d'initiation aux gestes de premiers secours organisé par la Croix Rouge Française en Juillet, pour un groupe de 20 enfants, et ce, pour un coût de 120 € TTC,
- « **Décision du Maire n° 35 / 2006** » en date du 5 Juillet 2006 relative à un stage d'animation sur la promotion de la santé en centre de loisirs organisé par la Croix Rouge Française en Juillet, pour un groupe de 20 enfants, et ce, pour un coût de 120 € TTC,
- « **Décision du Maire n° 36 / 2006** » en date du 5 Juillet 2006 relative à un stage sur la découverte d'une ambulance organisé par la Croix Rouge Française en Juillet, pour un groupe de 20 enfants et ce, pour un coût de 120 € TTC,

- **« Décision du Maire n° 37 / 2006 »** en date du 5 Juillet 2006 relative à un stage de baseball organisé par le Comité Départemental du Val d'Oise de Baseball, Softball et Cricket, pour un groupe de 20 enfants, et ce, pour un coût de 250 € TTC,
- **« Décision du Maire n° 38 / 2006 »** en date du 5 Juillet 2006 relative aux travaux de réhabilitation et de peinture des locaux du complexe municipal par la SARL Alexandre, pour un coût estimé à 25 740, 49 € TTC,
- **« Décision du Maire n° 39 / 2006 »** en date du 6 Juillet 2006 relative au séjour organisé par le Centre de Loisirs avec ANJOU SPORT NATURE, qui se décompose comme suit :
 - ✓ Hébergement en camping d'un groupe de 32 enfants : 292,80 € TTC,
 - ✓ Stage Poney pour un groupe de 16 enfants : 894 € TTC,
Participation parentale pour le stage de poney fixée à 97,40 € TTC par enfant,
 - ✓ Camps archer pour un groupe de 16 enfants : 1 128 € TTC
Participation parentale pour le camps archer fixée à 115, 90 € TTC par enfant,
- **« Décision du Maire n° 40 / 2006 »** en date du 6 Juillet 2006 relative à deux séjours proposés par Aventure Scientifique pour les enfants, qui se décomposent comme suit :
 - ✓ LANDIVISIAU « A la recherche des Dauphins » du 9 au 23 juillet 2006
 - 12 ans = 939.00 €
 - +12 ans =959.00 €
 - ✓ PRADES « Planète oxygène » du 12 au 21 juillet 2006
 - 12 ans = 751.00 €
 - +12 ans = 815.00 €
 Application du quotient familial.
- **« Décision du Maire n° 41 / 2006 »** en date du 7 Juillet 2006 relative au spectacle musical intitulé « La ballade des Korrigans » pour un coût de 1 000 € TTC
- **« Décision du Maire n° 42 / 2006 »** en date du 7 Juillet 2006 relative à l'avenant au contrat avec SECAP portant sur la reconduction tacite par périodes entières et consécutives d'une année, pour la machine à affranchir
- **« Décision du Maire n° 43 / 2006 »** en date du 24 Juillet 2006 relative à la mise à disposition d'un véhicule neuf « EXPERT ISOTHERME FRIGORIFIQUE » par la Société COM 2000, pour une durée de deux ans. Seuls les frais d'entretien et d'utilisation sont à la charge de la Commune.
- **« Décision du Maire n° 44 / 2006 »** en date du 24 Juillet 2006 relative à la vente du véhicule CITROEN C 25 pour un montant de 1 200 €,
- **« Décision du Maire n° 45 / 2006 »** en date du 31 Juillet 2006 relative au contrat passé avec la Société CHOMETTE & FAVOR pour la fourniture de vaisselle à usage à long terme, pour un montant total de 81.92€ HT sur un échantillon de 27 produits référencés dans le dit marché et d'après un tarif général remisé de 27 % sur les produits inscrits dans le catalogue et ne figurant pas sur le bordereau des prix ;
- **« Décision du Maire n° 46 / 2006 »** en date du 27 Juillet 2006 relative au stage d'animation sur la promotion de la santé en centre de loisirs organisé par la Croix Rouge Française, le 22 Août 2006, pour un groupe de 20 enfants pour un coût de 110 € TTC,
- **« Décision du Maire n° 47 / 2006 »** en date du 27 Juillet 2006 relative au stage de sensibilisation au secourisme organisé par la Croix Rouge Française, le 25 Août 2006, pour un groupe de 25 enfants pour un coût de 150 € TTC,
- **« Décision du Maire n° 48 / 2006 »** en date du 27 Juillet 2006 relative au stage d'animation sur la promotion de la santé en centre de loisirs organisé par la Croix Rouge Française, le 23 Août 2006, pour un groupe de 20 enfants pour un coût de 110 € TTC,
- **« Décision du Maire n° 49 / 2006 »** en date du 27 Juillet 2006 relative aux travaux de curage et d'évacuation des sédiments du lac confiés à la Société FUDALI pour un coût estimé à 143 520 € TTC,

- « **Décision du Maire n° 50 / 2006** » en date du 14 Juin 2006 relative à la location d'une LOGAN berline, pour une durée de 48 mois, et ce pour un loyer mensuel de 273,91 € TTC, avec la Société GARAGE DE L'AEROPORT,
- « **Décision du Maire n° 51 / 2006** » en date du 8 Août 2006 relative au bail pour le logement de type F2 à l'Ecole des Grands Champs, pour la période du 1^{er} Septembre 2006 au 31 Août 2007, pour un loyer mensuel de 284,89 €,
- « **Décision du Maire n° 52 / 2006** » en date du 8 Août 2006 relative à la rémunération d'un membre de jury pour les examens de danse pour un montant de 317,70 €,
- « **Décision du Maire n° 53 / 2006** » en date du 8 Août 2006 relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la réhabilitation de la Mairie et du groupe scolaire mitoyen confié à Monsieur DEBAIL pour un montant de 58 843,20 € TTC,
- « **Décision du Maire n° 54 / 2006** » en date du 8 Août 2006 relative à deux contrats sur la conception, réalisation et impression de documents, à savoir :

lot n° 1 confié à la Société RDVA :

Les prix unitaires seront les suivants :

8 pages : 0,94 € TTC
 12 pages : 1,29 € TTC
 16 pages : 1,82 € TTC
 20 pages : 2,17 € TTC

lot n° 2 confié à la Société EDITGRAPH :

| | Inférieur ou égal à 500 exemplaires | Entre 500 et 2 000 exemplaires |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|
| 4 pages en format A5 (quadri) | 0,39 € TTC | 0,35 € TTC |
| <u>Livret (format 21 cm / 10 cm) en quadri :</u> | | |
| 4 pages | 0,36 € TTC | 0,32 € TTC |
| 8 pages | 0,69 € TTC | 0,66 € TTC |
| 12 pages | 1,05 € TTC | 0,99 € TTC |

| <u>Affiches en quadri :</u> | |
|--|-------------|
| Format A 1 | 17,94 € TTC |
| Format A 2 (entre 1 et 10 exemplaires) | 9,15 € TTC |
| Format A 3 (entre 1 et 30 exemplaires) | 0,84 € TTC |
| 1,20 m sur 80 cm (1 exemplaire) | 35,76 € TTC |

| <u>Cartes de visite en quadri</u> | |
|--|-------------|
| 50 exemplaires | 0,18 € TTC |
| Entre 50 et 500 exemplaires | 0,143 € TTC |
| Entre 500 et 750 exemplaires | 0,12 € TTC |

| <u>Papiers entête en quadri</u> | |
|--|------------|
| 500 exemplaires | 0,23 € TTC |
| Entre 500 et 2 500 exemplaires | 0,18 € TTC |
| Entre 2 500 et 5 000 exemplaires | 0,11 € TTC |

| <u>Frais de conception</u> | |
|-----------------------------------|----------|
| Affiches | 107 € HT |
| Livret de 4 pages | 70 € HT |
| Livret de 8 pages | 120 € HT |
| Livret de 12 pages | 160 € HT |

- **« Décision du Maire n° 55 / 2006 »** en date du 11 Septembre 2006 relative au contrat signé avec l'Association de Sauvegarde du Village de Ronquerolles pour les cours de danse de country western, qui auront lieu du 13 Septembre 2006 au 27 Juin 2007, les mercredis de 20H à 22H sur la base de 35 € de l'heure,
- **« Décision du Maire n° 56 / 2006 »** en date du 12 Septembre 2006 relative à l'intervention d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes Roissy Porte de France du 25 Septembre 2006 au 1^{er} Juillet 2007, sur la base de 14,10 €, la vacation,
- **« Décision du Maire n° 57 / 2006 »** en date du 15 Septembre 2006 relative au concert proposé par « Prélude de Paris » pour un coût de 1 500 € TTC.
- **« Décision du Maire n° 58 / 2006 »** en date du 20 Septembre 2006 relative aux formations proposées par l'Institut de Recherche d'Etude et de Formation pour des cours en langue anglaise et en alphabétisation. Cette formation débutera le 20 Septembre 2006 et se terminera le 29 Juin 2007 inclus. Son coût est de 20,83 € de l'heure (y compris frais de déplacements),

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Projet d'aménagement et de développement durable

Délibération n° 67.09.2006

VU l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent donner lieu à un débat,

CONSIDERANT que ce débat constitue une étape nécessaire de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal PREND ACTE que ledit débat a eu lieu lors de la présente séance.

3. Demandes de subventions pour l'extension et la création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre

Délibération n° 68.09.2006

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 8 août 2006 relative au choix de M. Gérard Debail comme programmiste et Maître d'œuvre du projet d'ensemble communal concernant l'extension de l'école du Centre et la réhabilitation de la Mairie,

VU la décision n°53 en date du 8 août 2006 relative au choix du programmiste et architecte Gérard Debail concernant l'extension de l'école du Centre et la réhabilitation de la Mairie

CONSIDERANT que Monsieur le Maire précise que l'Ecole du Centre accueille en cette rentrée 2006-2007 : 206 élèves, dont 83 en maternelle et 123 en primaire,

CONSIDERANT que dans l'unité primaire, les désagréments liés à des locaux peu commodes, exigus et ne répondant plus aux normes de salubrité et de sécurité, ont incité les élus communaux à trouver une solution destinée à l'amélioration du cadre de vie scolaire et périscolaire des enfants et des enseignants,

CONSIDERANT que cette préoccupation s'ajoute au fait que l'état démographique de la Commune de Le Thillay, malgré l'application du Plan d'Exposition au Bruit, entraînera inéluctablement une augmentation des effectifs scolaires sur cette même Commune,

CONSIDERANT que dans la période 2006 / 2009, la Commune de Le Thillay va voir se concrétiser deux programmes, celui du Coq Bar (programme d'accession à la propriété de 43 logements en Centre Ville), et celui du Grain de Sel (programme locatif de 29 logements, rue de Paris), tous deux situés dans le secteur de l'Ecole du Centre.

CONSIDERANT que selon les prospectives menées, ces deux opérations pourraient engendrer un apport de population scolarisable en établissements maternels et primaire estimé à 62 élèves au total,

CONSIDERANT qu'il s'agit in fine, au travers de ce projet, de trouver une solution face à l'état actuel des locaux existants et d'anticiper sur l'avenir de la population Thillaysienne,

CONSIDERANT qu'ainsi, en concertation avec le programmiste et Maître d'œuvre désigné à cet effet, des plans détaillés du projet, un avant projet sommaire ainsi que des devis détaillés et descriptifs de l'opération ont été réalisés,

CONSIDERANT que c'est pourquoi, au vu du dossier présenté aux élus, Monsieur le Maire propose aux élus de déposer une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat, de la Région Ile de France, de l'Union Européenne, du Sénat et de l'Assemblée Nationale, pour la réalisation de :

- 2 créations de classes élémentaires
- 2 extensions : 1 salle de motricité + 1 classe élémentaire (correspondant à la suppression du préfabriqué actuel situé dans la cour de l'école)

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux, hors taxes, s'élève à 960 000 € HT, décomposé comme suit :

- 640 000 € HT pour les 2 créations de classe
- 320 000 € HT pour les deux extensions de classe

Concernant la création / ouverture de classes supplémentaires, l'allocation de la subvention par le Conseil Général du Val d'Oise correspond à une aide de 35 % d'un forfait de 320 000 € par classe pour les opérations de 1 à 6 classes.

Soit un maximum de 224 000 € pour les deux classes nouvelles.

Sont éligibles en termes de subvention les dépenses relatives au coût HT des travaux proprement dits, à l'exception des honoraires, des frais de viabilisation, de contrôle, de coordination, de reprographie...

Concernant l'extension de classe, le plafond de calcul de l'aide correspond à 35% du coût prévisionnel HT des travaux avec un plafond de 160 000 € par classe existant dans l'école et un plancher de 8000 € par classe existant dans l'école.

Soit un maximum de 112 000 € pour les deux extensions de classes.

Sont éligibles en termes de subvention les dépenses relatives au coût HT des travaux proprement dits, à l'exception des honoraires, des frais de viabilisation, de contrôle, de coordination, de reprographie...

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter plusieurs référents aux fins d'obtenir les subventions et aides correspondantes à ce projet d'ensemble, à savoir :

- ✓ le Conseil Général du Val d'Oise, au titre des aides correspondantes à la création / ouverture de classes supplémentaires et à l'extension de classes existantes
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales au titre des aides susceptibles d'être accordées par cet organisme
- ✓ l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- ✓ la Région Ile de France au titre des aides directes ou indirectes que celle-ci serait susceptible d'accorder à la commune
- ✓ L'Union Européenne au titre des Fonds Européens potentiels (Fond FEDER)
- ✓ Le Sénat au titre du Fond Sénat
- ✓ L'Assemblée Nationale au titre du Fond Assemblée Nationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACTE** le projet d'extension et de création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre,

⇒ **SOLLICITE** plusieurs référents aux fins d'obtenir les subventions et aides correspondantes au projet d'extension et de création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre, à savoir :

- ✓ le Conseil Général du Val d'Oise, au titre des aides correspondantes à la création / ouverture de classes supplémentaires et à l'extension de classes existantes
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales au titre des aides susceptibles d'être accordées par cet organisme
- ✓ l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- ✓ la Région Ile de France au titre des aides directes ou indirectes que celle-ci serait susceptible d'accorder à la commune
- ✓ L'Union Européenne au titre des Fonds Européens potentiels (Fond FEDER)
- ✓ Le Sénat au titre du Fond Sénat
- ✓ L'Assemblée Nationale au titre du Fond Assemblée Nationale

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Demandes de subventions pour l'extension et la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Délibération n° 69.09.2006

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 8 août 2006 et relative au choix de M. Gérard Debail comme programmiste et Maître d'œuvre du projet d'ensemble communal concernant l'extension de l'école du Centre et la réhabilitation et l'extension de la Mairie,

VU la décision n°53 en date du 8 août 2006 relative au choix du programmiste et architecte Gérard Debail concernant l'extension de l'école du Centre et la réhabilitation de la Mairie,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire précise que le projet repose à la fois sur une amélioration des conditions d'accueil du public à l'hôtel de Ville et de travail des agents publics communaux, et sur la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment qui ne correspond plus aux contraintes techniques imposées par la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT qu' en concertation avec le programmiste et Maître d'œuvre désigné à cet effet, des plans détaillés du projet, un avant projet sommaire ainsi que des devis détaillés et descriptifs de l'opération ont été réalisés.

CONSIDERANT que le programme prévisionnel des travaux fait état d'un montant estimatif de 1 342 617 € HT.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter plusieurs référents aux fins d'obtenir les subventions et aides correspondantes à ce projet d'ensemble, à savoir :

- ✓ le Conseil Général du Val d'Oise, en particulier le service des archives départementales (archives communales et intercommunales : Pour la préservation des documents historiques, et l'aménagement et l'équipement de locaux d'archives)
- ✓ l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- ✓ la Région Ile de France au titre des aides directes ou indirectes que celle-ci serait susceptible d'accorder à la commune
- ✓ L'Union Européenne au titre des Fonds Européens potentiels (Fond FEDER)
- ✓ Le Sénat au titre du Fond Sénat
- ✓ L'Assemblée Nationale au titre des du Fond Assemblée Nationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACTE** le projet d'extension et de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

⇒ **SOLLICITE** plusieurs référents aux fins d'obtenir les subventions et aides correspondantes à ce projet d'ensemble, à savoir :

- ✓ le Conseil Général du Val d'Oise, en particulier le service des archives départementales (archives communales et intercommunales : Pour la préservation des documents historiques, et l'aménagement et l'équipement de locaux d'archives)
- ✓ l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- ✓ la Région Ile de France au titre des aides directes ou indirectes que celle-ci serait susceptible d'accorder à la commune
- ✓ L'Union Européenne au titre des Fonds Européens potentiels (Fond FEDER)
- ✓ Le Sénat au titre du Fond Sénat
- ✓ L'Assemblée Nationale au titre des du Fond Assemblée Nationale

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Demandes de subventions pour la réalisation d'une Maison des Jeunes

Délibération n° 70.09.2006

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay, composée selon le dernier recensement de 3 691 habitants, située à proximité d'espaces urbains tels que les Communes de Gonesse et de Goussainville, et intégrée à la Communauté de Communes Roissy Porte de France, ne dispose pas des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place d'une véritable politique jeunesse,

CONSIDERANT, toutefois, que l'une des priorités de l'action municipale est de faire bénéficier aux jeunes Thillaysiens d'une structure d'accueil et de loisirs,

CONSIDERANT qu'ainsi, Monsieur le Maire souhaite procéder à la réfection totale de l'ancien local technique mis à la disposition de la Compagnie des Eaux de Goussainville sis 3 Allée de la Source, situé au cœur de la ville, à proximité immédiate de l'hôtel de Ville et de nombreux services municipaux destinés à la jeunesse (Centre de Loisirs, Restauration Municipale, Ecoles primaire et maternelle...),

CONSIDERANT l'estimatif des travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement extérieur et VRD de l'ancien local technique mis à la disposition de la Compagnie des Eaux de Goussainville,

CONSIDERANT que s'ajoute à cette réhabilitation et à cet aménagement, l'acquisition de matériels (mobilier et équipements de loisirs),

CONSIDERANT que l'ensemble de ces investissements est estimé à 72 000 € environ comme figurant dans le descriptif des travaux et des acquisitions joints à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un partenariat avec le Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Fédération des Maisons de la Jeunesse et de la Culture pour la réalisation du projet est également au cœur du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix « POUR »** et **1 abstention** (Madame **ESTAN BERNA**) :

- ⇒ **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention, eu égard à la problématique jeunesse qui demeure une priorité du Département, et dans le cadre de la politique de territorialisation des services et de projets,
- ⇒ **INDIQUE** qu'ainsi un partenariat entre la Commune et le Conseil Général pourrait être renforcé, à cette occasion,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Octroi d'une subvention supplémentaire à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 71.09.2006

VU la délibération N° 28.03.2006 du 27 mars 2006, arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2006,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire à la Caisse des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 334,00 € à la Caisse des Ecoles,
- ⇒ **DIT** que la somme de 2 334,00 € sera versée à l'article 20 / 657361 / 2000,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Décision modificative n° 1

Délibération n° 72.09.2006

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2006 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

CONSIDERANT l'encaissement de nouvelles recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

| Articles | Désignation | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------------|---------------|---------------|
| 30/6042/7000 | Prestations de service | + 2 000.00 € | |
| 020/6065/3000 | Livres, disques | + 60.00 € | |
| 823/61521/1060 | Entretien terrains | + 18 000.00 € | |
| 020/616/3000 | assurances | + 7 353.07 € | |
| 421/6188/2500 | Autres frais divers | + 1 000.00 € | |
| 30/6232/7000 | Fêtes et cérémonies | + 2 000.00 € | |
| 20/657361/2000 | Subvention CDE | + 2 334.00 € | |
| 01/74122/5000 | Dotation de solidarité | | + 21 029.00 € |
| 421/7478/2500 | Autres organismes | | + 4 835.09 € |
| 01/74832/5000 | Attribution TP | | + 6 782.98 € |
| 01/758/5000 | Produits divers | | + 100.00 € |
| | TOTAL | + 32 747.07 € | + 32 747.07 € |

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n° 73.09.2006

CONSIDERANT le tableau des effectifs du personnel territorial, ci-annexé,

CONSIDERANT que des postes non pourvus ont été supprimés,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 13 Septembre 2006, sur ces suppressions de postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** le tableau des effectifs du personnel territorial selon le document annexé,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H50.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Vincent MATHURINA

Le Thillay, le
Le Maire
Georges DELHALT